



75 place Félix Autard
84580 OPPEDE
Tél. : 04.90.76.90.06
Courriel : mairie@oppede.fr

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de l'accès au stade Roumagoux et de ses équipements annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la protection et à la gestion du domaine public communal ;

Considérant que le stade Roumagoux, les vestiaires, la buvette et la salle attenante constituent des équipements communaux appartenant au domaine public de la **Commune d'Oppède** ;

Considérant que la commune a réalisé d'importants investissements destinés à la création, à l'entretien et à l'amélioration de ces installations sportives afin de garantir leur pérennité et leur mise à disposition des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'hygiène ;

Considérant que plusieurs utilisations récentes ont donné lieu à des dégradations, à des manquements aux règles élémentaires de propreté et de respect des locaux, notamment par l'abandon de déchets, des poubelles non vidées, des boissons répandues au sol, des détériorations de portes et divers dommages aux équipements communaux ;

Considérant que ces comportements portent atteinte à la conservation du domaine public communal, engendrent des dépenses supplémentaires pour la collectivité et compromettent la sécurité ainsi que la bonne utilisation des installations par les autres usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des biens communaux, le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité publique et de préserver les conditions normales d'utilisation des équipements municipaux ;

ARRETE

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté fixe les conditions d'accès du stade Roumagoux ainsi que de ses équipements annexes comprenant les vestiaires, la buvette et la salle municipale.



75 place Félix Autard
84580 OPPEDE
Tél. : 04.90.76.90.06
Courriel : mairie@oppepe.fr

Article 2 – Conditions d'accès :

A compter du 22/07/2026, L'accès au Stade Roumagoux et ses équipements annexes (Vestiaires, buvette et salle) est **interdit** sauf dérogation du maire. Il est rappelé en tant que de besoin que le complexe sportif et ses équipements sont propriété de la commune d'OPPEDE

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade **Roumagoux**,

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de **Nîmes** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Robion et le policier Municipal compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oppède, le 21 juillet 2026

Le Maire, Jean Pierre GERAULT



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.